



Notice sur les conditions d'accès à la formation conduisant au diplôme de Préparateur en Pharmacie Hospitalière par l'Apprentissage session 2021-2022

(En partenariat avec le CFA de l'ARCPP de Villeneuve d'Ascq)

version au 24.02.2021

(Arrêté du 02 Août 2006 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme de préparateur en pharmacie hospitalière)

I. CONDITIONS D'ADMISSION

La formation au diplôme de Préparateur en Pharmacie Hospitalière par l'apprentissage est accessible aux candidats titulaires du Brevet Professionnel de Préparateur en Pharmacie, ou en cours d'obtention, prévu par les articles D. 4241-1 à D. 4241-8 du Code de la Santé Publique.

La limite d'âge est fixée à 29 ans révolus, certains contrats peuvent être signés après cette limite d'âge selon certains critères.

Pour les candidats en 2^{ème} année de BP, leur admission est subordonnée à l'obtention du Brevet Professionnel de Préparateur en Pharmacie. Ils doivent adresser la copie du diplôme ou du relevé de notes attestant de la réussite de ce dernier au Centre de Formation de Préparateur en Pharmacie Hospitalière.

II. INSCRIPTION ET FRAIS DE FORMATION PAR L'APPRENTISSAGE

Une pré-inscription est à réaliser sur le site internet de l'école afin d'obtenir par courrier ou par mail le dossier d'inscription selon les conditions d'admission.

Ce dossier doit être rempli correctement et renvoyé au Centre de Formation des Préparateurs en Pharmacie Hospitalière du CHU de Lille par courrier ou déposé directement au secrétariat.

Les frais d'inscription sont de : 0 euro

Les frais de scolarité sont de : 8520 euros

Les frais de scolarité sont dus en totalité par l'**Etablissement de Santé signataire** du contrat d'apprentissage. Une convention de formation sera adressée par le CFA de l'ARCPP de Villeneuve d'Ascq, dès l'entrée en formation de l'apprenti(e).

III. ENTRETIEN DE MOTIVATION

Suppression de l'entretien de sélection des apprentis prévu à l'article 18 de l'arrêté du 2 août 2006 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme de préparateur en pharmacie hospitalière, conformément au point 7 de l'article 4 du titre 1er de l'arrêté du 30 décembre 2020 relatif à l'adaptation

des modalités d'admission, aux aménagements de formation et à la procédure de délivrance de diplômes ou titres de certaines formations en santé dans le cadre de la lutte contre la propagation de la covid-19.

IV. RÉSULTATS DÉFINITIFS

Publication des résultats définitifs :

Lundi 28 juin 2021 à 14h

V. INFORMATIONS IMPORTANTES

La sélection des candidats sera réalisée par l'étude du dossier d'inscription. L'inscription définitive sera conditionnée à la fourniture d'un pré-engagement signé par un établissement de santé.

L'affichage des résultats est réalisé à l'accueil de l'Institut GERNEZ RIEUX et sur le site internet du CFPPH : <https://prepapharma.chru-lille.fr/> (cf formulaire à remplir en pièce-jointe).

Tous les candidats seront personnellement informés de leur résultat par écrit. La Direction des Ressources Humaines de l'établissement signataire du pré-engagement sera également informé par écrit. Ce courrier précisera la procédure à suivre pour la réalisation et la signature du contrat d'apprentissage.

VI. ENTRÉE DÉFINITIVE EN FORMATION

L'entrée définitive au Centre de Formation des Préparateurs en Pharmacie Hospitalière est subordonnée à :

- **La signature de la convention de formation** établie en début d'année par l'ARCPP de Villeneuve d'Ascq.
- **La signature d'un contrat d'apprentissage** avec un Etablissement de Santé
- **L'obtention du Brevet Professionnel** (pour ceux qui sont en BP2) et dans la limite des capacités d'accueil autorisées.
- La production d'un **certificat médical d'aptitude physique et psychologique** à suivre la formation de préparateur en pharmacie hospitalière et à exercer la profession.
- La production d'un **certificat médical de vaccination** attestant la validité des vaccinations obligatoires fixées par l'article L3111-4 du Code de la Santé Publique (Grippe, Diphtérie, Tétanos, Polio, Hépatite B) et conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France Ce dernier sera établi par la Médecine du Travail de votre établissement employeur.
- D'une **attestation d'assurance** vous couvrant en responsabilité civile.

VII. CONDITIONS DE SÉJOUR

Un internat et un self sont à la disposition des élèves.

Des frais de dossier de 45 euros (sous réserve de modifications) sont à prévoir pour l'internat.

L'inscription se fait sous forme d'un formulaire à télécharger sur le site internet : <https://www.igr.chu-lille.fr/> rubrique « Hébergement ».

Contacts de l'internat : internatigr@chru-lille.fr ou Accueil de l'IGR : 03.20.44.57.55 de 08h à 17h.

VIII. CONTENU ET ORGANISATION PÉDAGOGIQUE DE LA FORMATION

La formation conduisant au diplôme de préparateur en pharmacie hospitalière commence au mois de **septembre** et se déroule sur **42 semaines**.

Elle comporte **1 360 heures** d'enseignement comprenant **660 heures** de théorie et **700 heures** de stages pratiques.

Elle est organisée conformément au référentiel de formation qui comprend **huit modules**, dispensés sous forme de cours, de travaux dirigés, de travaux de groupe et de travaux pratiques. Des temps de recherche personnelle sont prévus dans l'alternance pédagogique et insérés dans le projet pédagogique du Centre de Formation.

Les périodes de stages, sont réalisées dans les Pharmacies à Usage Intérieur, dans les unités de soins, dans des cellules qualité ou gestion des risques. Elles sont déterminées et planifiées en début d'année par l'équipe pédagogique.

Un moyen de transport personnel doit être prévu pour les déplacements en stages.

<u>CONTACTS : Pour le CFPPH</u>	<u>CONTACTS : Pour le CFA de L'ARCPP de Villeneuve d'Ascq :</u>
<p>Directrice du CFPPH : Mme TEDESCO Catherine Adjoint au Directeur : M. LEFEVRE Bruno Cadre de Santé Formateur : Mme VANPEPERSTRAETE Marie Laurence Assistante Administrative : Mme ROETYNCK Mélanie</p> <p>Adresse postale :</p> <p>CHU DE LILLE – CFPPH INSTITUT GERNEZ RIEUX 2, RUE DU DOCTEUR SCHWEITZER CS 70001 59037 LILLE Cedex Tél : 03 20 44 44 83 Fax : 03.20.44.40.19 secretariat.pph@chru-lille.fr</p> <p>Site internet : https://www.igr.chu-lille.fr/</p>	<p>Directrice de l'ARCPP : Mme ISIDORE Martine Assistante de Direction : Mme UHLENBUSCH Julia Assistante Administrative : Mme BRISSEZ Cathy</p> <p>Adresse postale :</p> <p>ARCPP de Villeneuve d'Ascq 49 Avenue de Pont de Bois 59650 VILLENEUVE-D'ASCQ</p> <p>Tél : 03.20.59.17.17 Fax : 03.20.05.98.64 contact@arcpp.org</p> <p>Site internet : www.arcpp.org</p>

TEXTES LEGISLATIFS

Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L. 4241-5, L. 4244-1 et D. 4241-1 à D. 4241-8 ;

Code du Travail, et notamment les articles L. 116-1 et suivants

Décret n° 90-319 du 5 avril 1990 modifié relatif à la formation professionnelle continue des agents de la fonction publique hospitalière

Décret n° 2002-550 du 19 avril 2002 portant statut particulier du corps de directeur des soins de la fonction publique hospitalière

Décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article L. 900-1 du code du travail et des articles L. 335-5 et L. 335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle

Arrêté du 26 avril 1999 fixant les conditions d'immunisation visées à l'article L. 3111-4 du code de la santé publique

Arrêté du 26 avril 2001 modifié relatif au diplôme de préparateur en pharmacie hospitalière

Arrêté du 3 mars 2006 relatif à l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence

Arrêté du 2 août 2006 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme de préparateur en pharmacie hospitalière